Date d'édition : 14/02/2023



Référentiel de Paye



200545

Indemnités des enquêteurs de prix du ministère de la défense

1. Identification

Code BJ	200545
Libellé bulletin de Paie	IND.ENQUETEURS DE PRIX
Code PAY	0545
Libellé	Indemnités des enquêteurs de prix du ministère de la défense
Référence	200545
Libellé complémentaire	Indemnité enquêteurs de prix
Entité Ministère Direction	MI150 - Ministère des Armées -Défense (civils)
Chapitre RdP	Indemnitaire
Date d'entrée en vigueur de l'indemnité	01/01/1970
Date d'abrogation de l'indemnité	
Date de début de validité de la fiche	01/06/2017
Date de fin de validité de la fiche	

Documentation Pissarho

https://pissarho.cisirh.rie.gouv.fr/sites/default/files/documents_en_masse/200545_MINARM_IND_ENQUETEURS_DE_PRIX_v1.pdf https://pissarho.cisirh.rie.gouv.fr/sites/default/files/documents_en_masse/200545_MINARM_IND_ENQUETEURS_DE_PRIX_Annexe_v1.pdf

Commentaire	

2. Références juridiques

Libellé du texte	Article	NOR
Loi nº 63-156 du 23 février 1963 de finances pour 1963 (2e partie-Moyens des services et dispositions spéciales).	Article 54	
Décret n° 71-159 du 26 février 1971 relatif au régime des indemnités des enquêteurs de prix du ministère d'Etat chargé de la défense nationale.		
Arrêté du 24 juillet 2009 fixant les taux des indemnités allouées aux enquêteurs de prix		DEFH0917020A

3. Conditions d'attribution

3.1 Populations

3.1.1 Populations éligibles

N - Contractuel de droit public

T - Titulaire

3.2 Conditions d'attribution liée au corps, grade, emploi fonctionnel

Date d'édition: 14/02/2023

Néant

3.3 Condition d'attribution liée au poste ou à l'affectation (géo ou adm)

Etre affecté au service de la DGA en charge de définir la politique de contrôle des coûts et de réaliser les enquêtes de coût des marchés publics au profit de l'ensemble du ministère des armées ainsi que d'assurer les relations avec les entreprises, les organisations professionnelles, et les organismes externes à la DGA en charge de la réglementation et du contrôle des marchés publics.

3.4 Condition d'attribution liée aux fonctions, sujétions, activités ou vacations

Exercer la fonction d'enquêteur de prix habilité.

3.5 Autres conditions

Les agents bénéficiaires sont désignés nominativement par arrêté.

3.6 Conditions d'exclusion

Les corps administratifs, pour qui l'indemnité a été intégrée d'abord dans la prime de fonctions et de résultats et ensuite dans le RIFSEEP, sont exclus de cette indemnité.

4. Incompatibilités

Code BJ	Libellé BJ	Entité porteuse de l'incompatiblité	Incompatibilité	Type et N° texte	NOR
200189	PRIME REND.PERS.TECHNIQUE	MI150 MINARM	Totale	Décret 89-754	DEFP8901867D
200689	PRIME RENDEMENT	MI150 MINARM	Totale	Décret 89-754	DEFP8901867D
201793	I.F.S.E.	MI150 MINARM	Totale	Décret 2014-513	RDFF1328976D

Commentaire

La prime de rendement est exclusive de toute autre prime de rendement au titre du grade effectivement détenu par chaque enquêteur de prix. La prime d'enquêteur de prix est cumulable avec les différentes composantes du RIFSEEP pour le seul personnel de l'ordre technique.

Les enquêteurs de prix éligibles, au titre de leur grade d'appartenance, à un régime de prime de rendement plus favorable peuvent opter pour le maintien de ce régime.

5. Modalités de liquidation

1 - INDEMNITÉ FORFAITAIRE SPÉCIALE

5.1 Expression métier

Les taux annuels sont fixés par arrêté à raison de 3 montants attribuables chacun à 1/3 de la liste des bénéficiaires. Les taux sont fixés comme suit : 3 591 €, 4 309 € et 5 028 € par an pour chaque tiers de l'effectif concerné.

5.2 Plancher / Plafond

Type de contrôle	Descriptif du contrôle
- 7 1	2001.01.
Pas de contrôle	

5.3 Périodicité de versement

Type de périodicité	Commentaire
Annuelle	

5.4 Modalités de revalorisation

Type de revalorisation	Commentaire
Arrêté	

5.5 Attribution individuelle

Туре	Commentaire
OUI	L'indemnité forfaitaire spéciale tient compte des sujétions particulières que comporte l'exercice des fonctions confiées aux agents.

2 - PRIME DE RENDEMENT

5.1 Expression métier

Date d'édition : 14/02/2023

Le montant de la prime de rendement peut varier de 0 à 453 € par mois. Les enquêteurs de prix éligibles, au titre de leur grade d'appartenance, à un régime de prime de rendement plus favorable peuvent opter pour le maintien de ce régime.

5.2 Plancher / Plafond

Type de contrôle	Descriptif du contrôle
Contrôle sur Plafond	Le montant de la dépense unitaire moyenne ne peut excéder 226 € par enquêteur et par mois.

5.3 Périodicité de versement

Type de périodicité	Commentaire
Mensuelle	

5.4 Modalités de revalorisation

Type de rev	alorisation	Commentaire
Arrêté		

5.5 Attribution individuelle

Туре	Commentaire
	La prime de rendement est variable avec la qualité des services rendus. Les décisions d'attribution des indemnités et primes font l'objet d'une communication officielle aux intéressés par un courrier individuel signé du chef de département.

6. PAY

6.1 Information PAY

Mouvement 05
Code Opération : 1 (Création) ou 2 (Modification) ou 0 (Suppression)
Code Indemnité : 0545
Périodicité : 1 (Mensuelle)
Mode de calcul : A (Précalculé)
Nombre d'unités : laisser à blanc
Montant : en centimes d'euros
Ce mouvement n'est pas historisé et ne permet pas la rétroactivité. Les rappels sont codifiés par mouvement 20.

6.3 Autres informations

Elément soumis à l'impôt sur le revenu	Oui
Elément soumis à précompte Service Non Fait	Oui
Elément soumis à précompte Jour de carence	Oui
Elément saisissable	Oui